



# COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS

## Carte communale

### Rapport de présentation



## **SOMMAIRE**

### **AVANT-PROPOS**

## **PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

### **I - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

#### **I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE**

#### **I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE**

### **II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **II.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS**

#### **II.2 LE MILIEU PHYSIQUE**

#### **III. 3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**

#### **II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE**

#### **II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL**

#### **II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

### **III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

#### **III.1 DEMOGRAPHIE**

#### **III.2 ECONOMIE**

#### **III.3 HABITAT**

#### **III.4 EQUIPEMENTS**

#### **III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

#### **III.6 SYNTHESE ET ENJEUX**

## **PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME**

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

### **I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX**

**I.1 MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES**

**I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE**

**I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DES ON CACHET**

**I.4 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTTE EN RESEAUX**

**I.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL**

**II - COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES**

**II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION**

II.1 Le schéma de cohérence territoriale

II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

**II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

**II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES**

**III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX**

**PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**I – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE**

**II – PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS**

# AVANT-PROPOS

---

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Croix-en-Ternois.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

**Première partie :**

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET  
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

---

# I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

---

## I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Croix-en-Ternois se situe au centre ouest de la région, à l'Ouest de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et à l'Est de la ville d'Hesdin.

Croix-en-Ternois est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupe les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



La commune de Croix-en-Ternois dispose d'un territoire d'une superficie de 662 hectares, soit 6,62km<sup>2</sup>, pour une population de 255 habitants en 1999, soit une densité d'environ 38 habitants au km<sup>2</sup>, pour une densité de 67 habitants au km<sup>2</sup> au niveau cantonal.

## I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Croix-en-Ternois jouit d'une situation géographique intéressante, à 6 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 40 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune est facilitée par la traversée de l'ancienne route nationale 39, aujourd'hui déclassée en route départementale 939, reliant Arras à Hesdin via Saint-Pol-sur-Ternoise, et la D100 reliant Croix-en-ternois à Pierremont via Siracourt.

Les communes limitrophes sont : Beauvois, Pierremont, Gauchin-Verloingt, Ramecourt et Siracourt. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

## **II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---



## II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Croix-en-Ternois s'étend sur une superficie de 662 hectares cadastrés.

La commune est traversée par deux axes structurants, la départementale D393 et son embranchement D100.

L'urbanisation se concentre autour de ces deux axes, principalement le long de la D100, formant un tissu urbain homogène au centre du territoire communal. Le circuit de courses automobile est excentré à l'Est du Bourg, à cheval sur la commune et celle de Gauchin-Verloingt, l'accès des visiteurs oblige à traverser le village de Croix-en-Ternois.

Enfin, les terrains agricoles occupent la majorité du territoire.

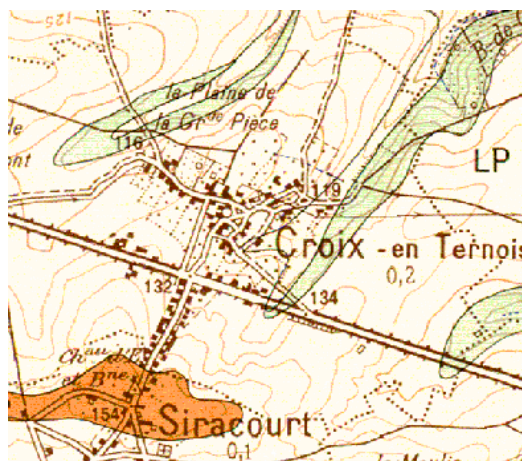
## II.2 MILIEU PHYSIQUE

### II.2.1 Topographie

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Croix-en-Ternois est de 125 mètres. Le point culminant se situe à 151 mètres.

La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation.

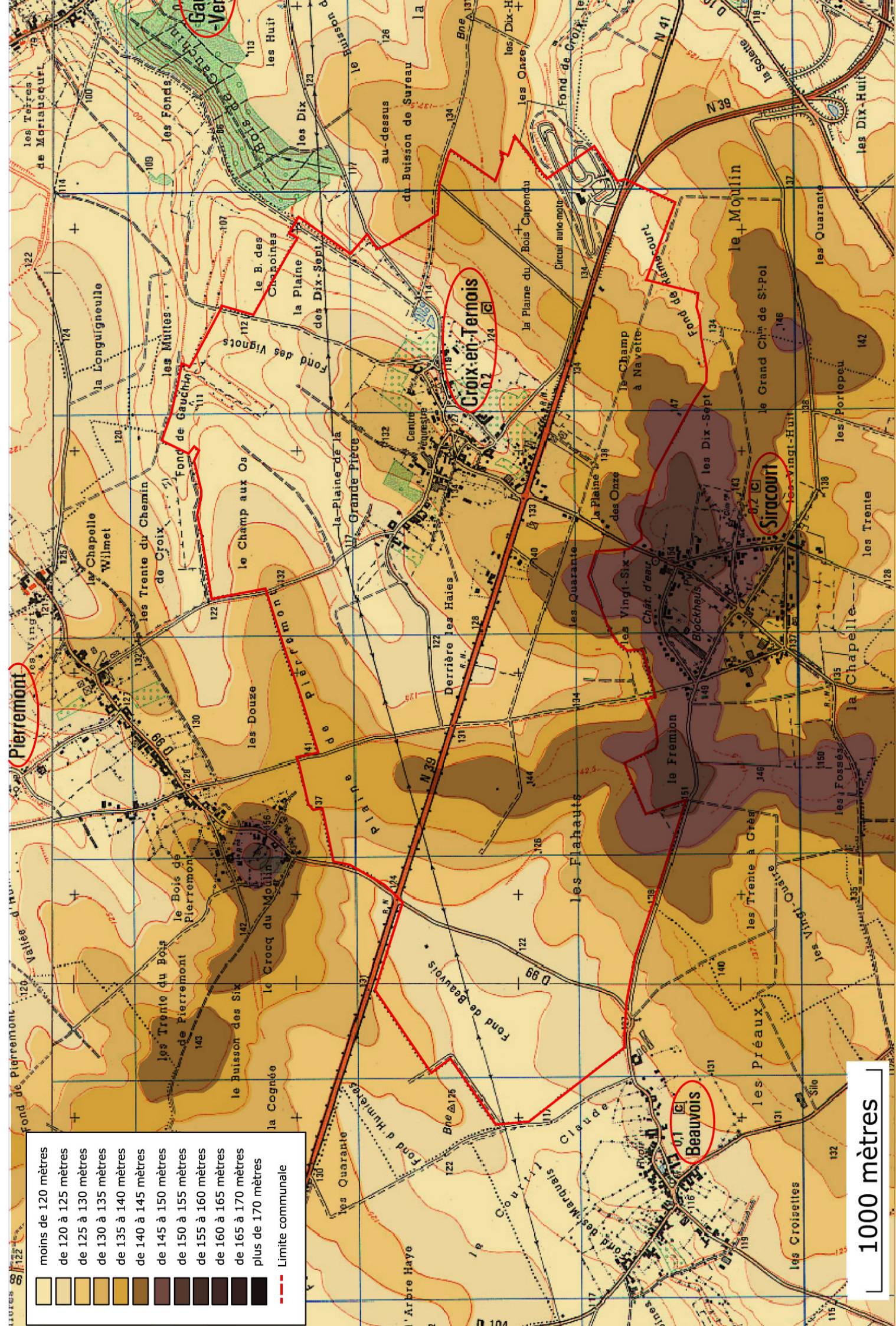
### II.2.2 Géologie



La commune de Croix-en-Ternois se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.

Selon les données de la carte géologique de Saint Pol au 1/50 000, les formations du Quaternaire dominant sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.



	moins de 120 mètres
	de 120 à 125 mètres
	de 125 à 130 mètres
	de 130 à 135 mètres
	de 135 à 140 mètres
	de 140 à 145 mètres
	de 145 à 150 mètres
	de 150 à 155 mètres
	de 155 à 160 mètres
	de 160 à 165 mètres
	de 165 à 170 mètres
	plus de 170 mètres
	Limite communale

1000 mètres

*Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles. Lorsqu'il repose directement sur la craie, ces sol sont favorables à l'infiltration et à l'épuration.*

Au droit des vallons qui entaillent profondément le plateau, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés.

*C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

*Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.*

Notons que plus au sud, sur le territoire de Siracourt, le Landéniens (sables et argiles) est représenté par les « Sables et grès d'Ostricourt ». Ces terrains constituent une « butte » qui se superpose au plateau cultivé. *Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence de nappes perchées temporaires.*

### **II.2.3 La ressource en eau**

#### **Préambule :**

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

**SDAGE :** La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),  
La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),  
La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),  
Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)  
Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

**SAGE :** Maîtrise de l'érosion (maîtrise et prévention des risques)  
Lutte contre les inondations (maîtrise et prévention des risques)  
Protection des zones humides  
La sauvegarde et la protection de la ressource en eau  
La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

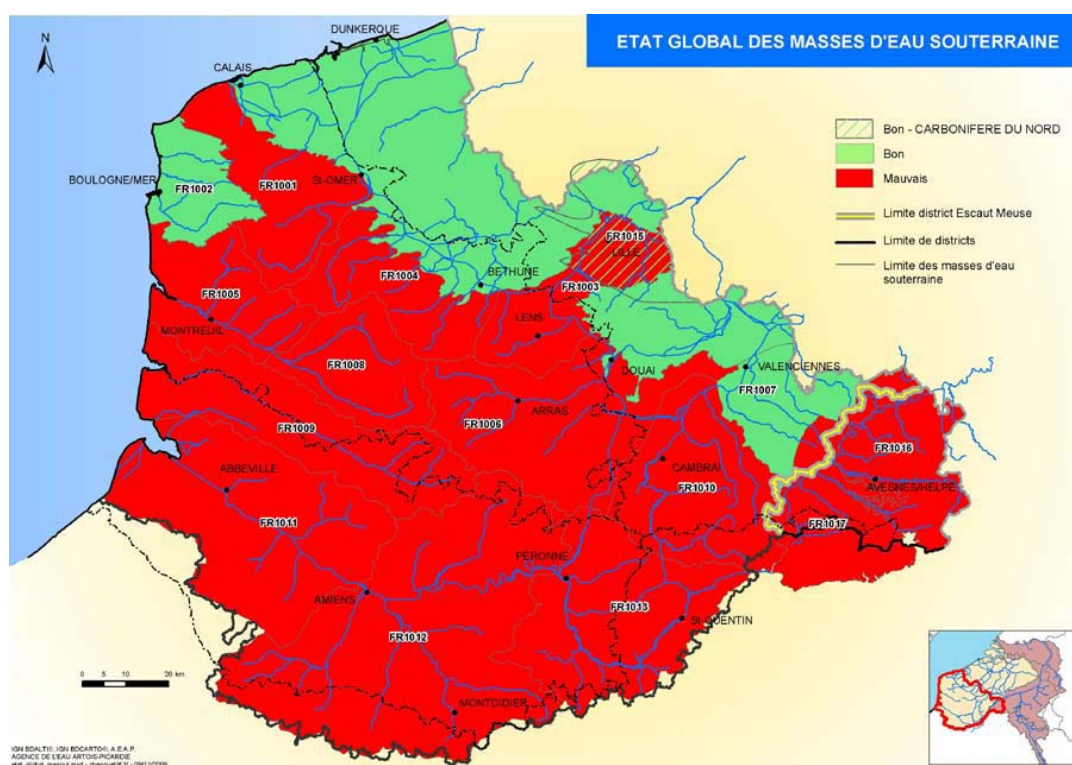
## ● Eaux souterraines :

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

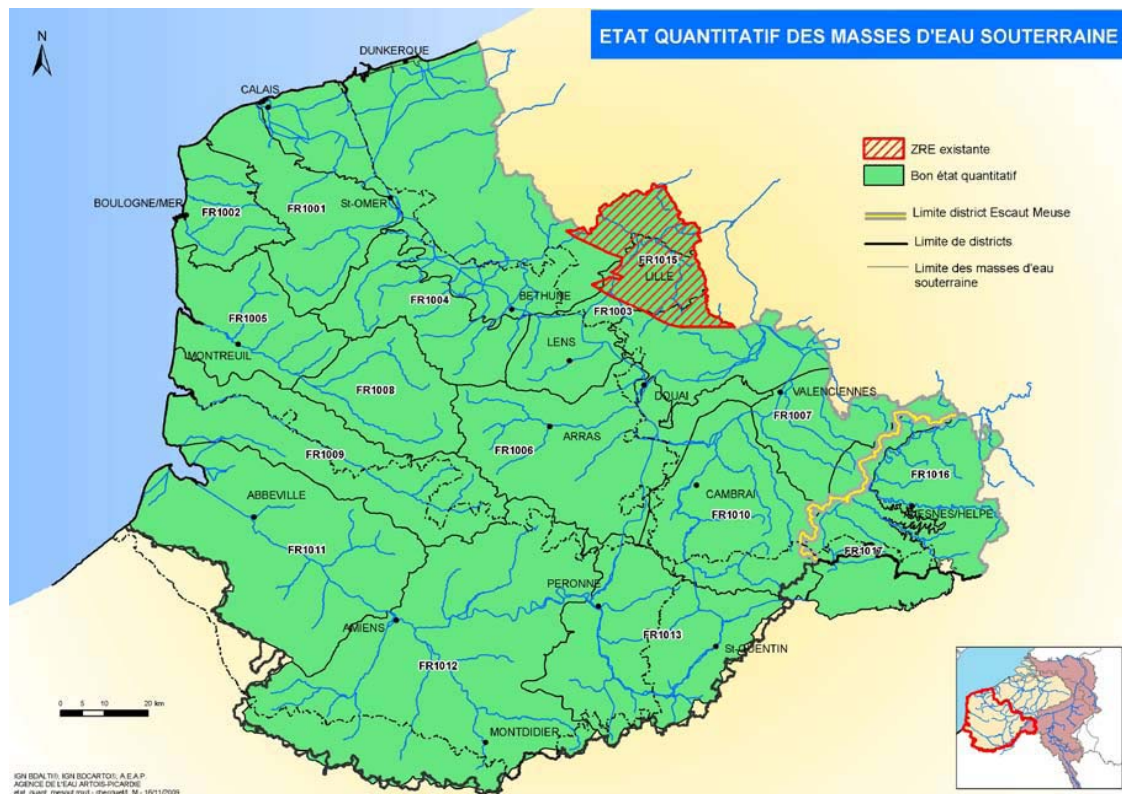
- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et cette nappe est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénoniens et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisées, elle doit faire l'objet d'une protection accrue !.

Croix en Ternois est intégrée à la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Bon état qualitatif est reporté en 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bonne état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

En ce qui concerne les captages d'eau, le territoire de Croix en Ternois comprend un captage d'eau potable géré en régie communale. Celui-ci est concerné par des périmètres de protection de captage. La déclaration d'utilité publique date de 02/12/1999.



Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

### **• Les eaux de surface**

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux pluviales de ruissellement sont drainées naturellement en direction de la vallée de la Ternoise, affluent de la Canche à Hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La Ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la Canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlé à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

### **• Les zones humides :**

Selon le zonage établie par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zone humides n'est recensée sur le territoire communal.

### **• L'assainissement existant**

Actuellement, l'assainissement des eaux usées se fait de manière collective. Après collecte, les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type lagunage d'une capacité de 200 Equivalent Habitant. Au final les eaux usées traitées sont infiltrées dans le sous sol.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'assainissement eaux usées, l'assainissement se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

## **II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES**

### **II.3.1 Risques naturels**

#### **• Les inondations**

La commune de Croix-en-Ternois a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

-Du 06/06/1998 au 06/06/1998 – arrêté du 10/08/1998

-Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif pour la commune de Croix-en-Ternois. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.  
-Du 03/06/2000 au 03/06/2000 – arrêté du 03/08/2000.

De plus la commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation prescrit le 28/12/2000.

### **● Les carrières et cavités souterraines**

Il n'existe pas de risque lié à la présence de carrières souterraines non localisées sur le territoire de la commune.

### **II.3.2 Risques technologiques**

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II, qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

La commune de Croix-en-Ternois n'est pas concernée par ce risque.

### **II.3.3 Sites et sols pollués**

Le passé industriel comme les activités existantes sur le territoire communal sont générateurs de pollution des sols.

La commune de Croix-en-Ternois accueille 4 sites industriels anciens ou actuels répertoriés à l'inventaire BASIAS, tous situés le long de la route départementale D939.

L'inventaire BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une intervention des pouvoirs publics) ne mentionne aucun site sur la commune.

### **II.3.4 Nuisances**

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement à l'unité d'épuration située rue de Gauchin, aux 5 exploitations sur son territoire, dont 3 sont classées, et à la présence d'infrastructures routières relativement importantes (D939).

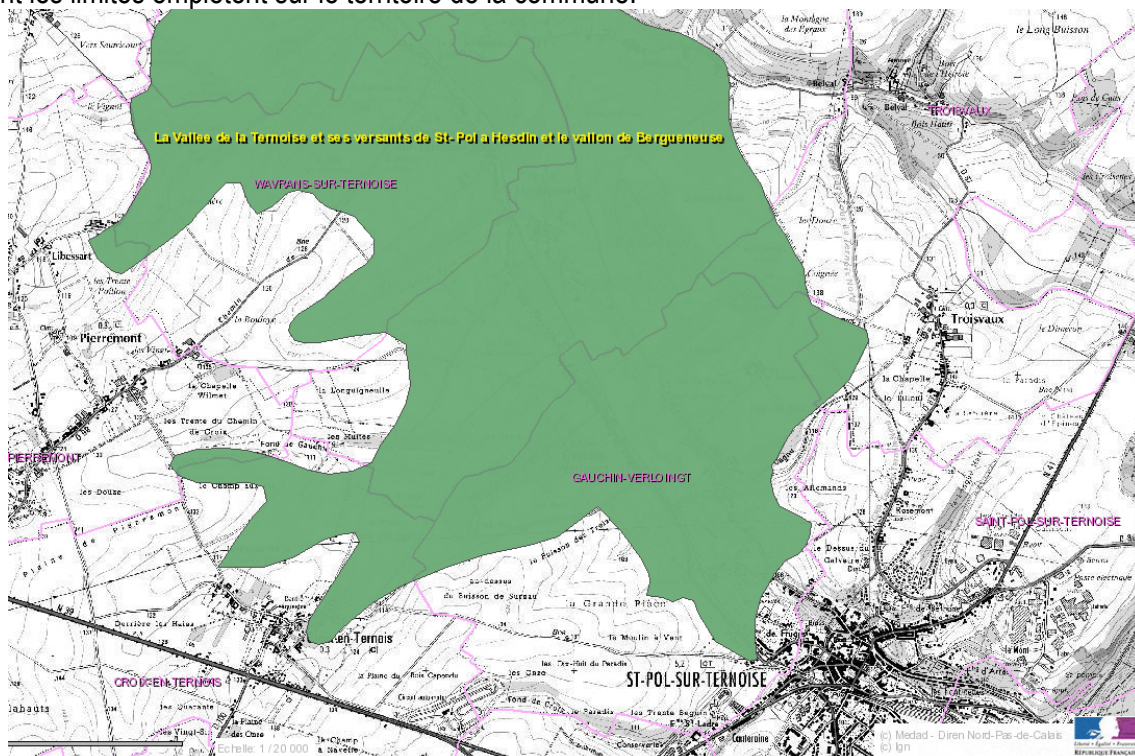
### **II.3.5 Exposition au plomb**

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement répandu dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

## **II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE**

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire « Natura 2000 »). Cependant il faut noter la proximité De la Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse, dont les limites empiètent sur le territoire de la commune.



## **II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL**

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Croix-en-Ternois est révélateur du caractère rural de la commune. La plaine agricole domine le contexte paysager.

### **II.5.1 Les paysages boisés**

La commune ne compte pas de bois et de forêts sur son territoire. Seule la végétation accompagnant l'urbanisation est notable.



## II.5.2 Les paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que quelques zones de pâturage au cœur du village.

Les paysages ruraux occupent une place importante sur le territoire de Croix-en-Ternois, car alors que la commune compte 662 hectares, les exploitations agricoles utilisent 160 ha; parmi ces 160 ha, 122 ha sont des terres labourables et 38 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000.



## II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

### II.6.1 Les formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué quasi-exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (98,8%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>97</b>	<b>100,0</b>	<b>83</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	3,1	2	2,4
3 pièces	8	8,2	13	15,7
4 pièces	15	15,3	21	25,3
5 pièces ou plus	71	73,5	47	56,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales ont pour plus de 88% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

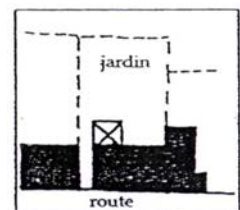
La structure de l'urbanisation est regroupée autour de son centre et des voies principales, l'essentiel du bâti se situe au nord de la RD939.

## **II.6.2 Les typologies du bâti**

### **• La maison traditionnelle**

L'habitat traditionnel témoigne des constructions le plus anciennes de Croix-en-Ternois. Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu.

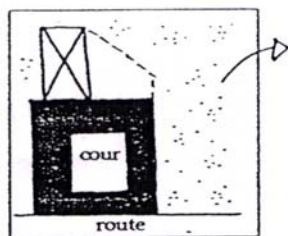
Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



### **• Le corps de ferme**

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Croix-en-Ternois.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat.



Vers les parcelles cultivées

### **• Le bâti remarquable**

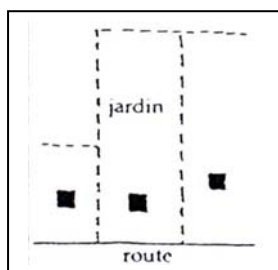
La commune de Croix-en-Ternois compte des constructions remarquables comme le château :



### ● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant.



### II.6.3 Le patrimoine historique et architectural local

La commune possède un parc de Château du 18<sup>ème</sup> siècle recensé dans l'inventaire des jardins remarquables du Ministère de la Culture, ainsi qu'une église Saint-Martin, au sein de laquelle sont recensés un tableau de Sainte Anne et la Vierge du 18<sup>ème</sup> siècle et la dalle funéraire de Jacques de Pippemont et Philippe de Fienne.



## **III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

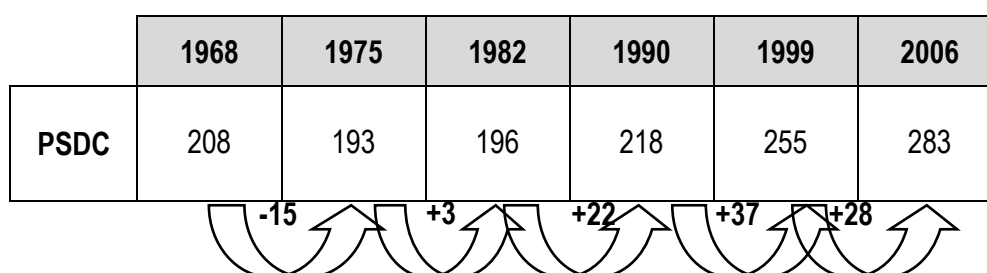
---

## III.1 Démographie

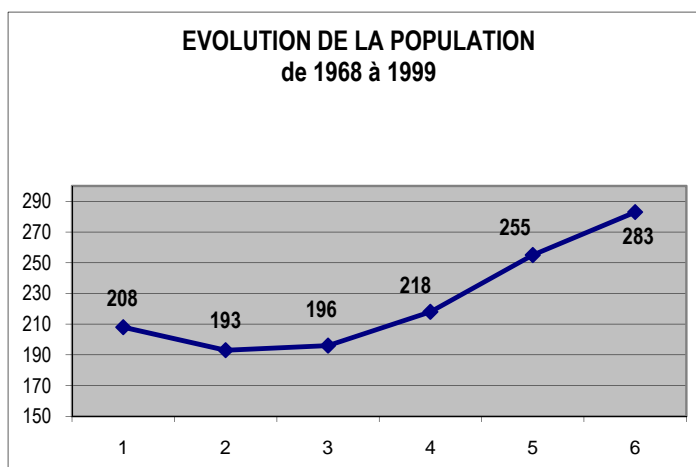
### III.1.1 Evolution de la population

#### POPULATION (sans doubles comptes)

*Définition* : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Croix-en-Ternois à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune est positive : elle enregistre une hausse de 36% entre le recensement de 1968 et 2006, soit une augmentation de 75 habitants.

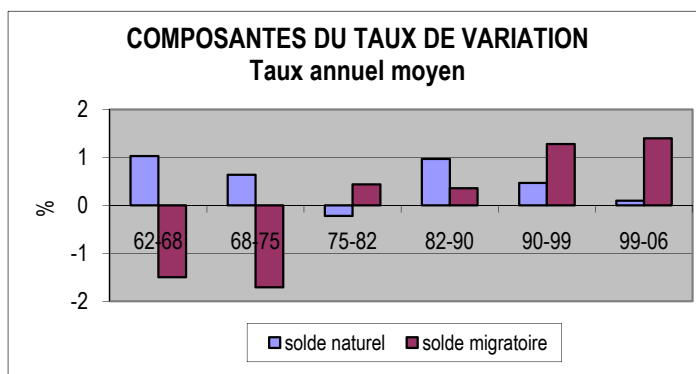
Cette évolution se décompose en deux tendances :

- Une diminution de la population entre 1968 et 1975, passant de 208 habitants à 193.
- Une augmentation de la population entre les recensements de 1975 et 2006, soit 90 habitants en 31 ans.

**POP T2M - Indicateurs démographiques**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	+0,2	+1,3	+1,8	+1,5
- due au solde naturel en %	+0,6	-0,2	+1,0	+0,5	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,7	+0,4	+0,4	+1,3	+1,4
Taux de natalité en ‰	15,7	10,2	16,4	15,7	10,2
Taux de mortalité en ‰	9,3	12,4	6,7	10,9	9,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.



*Définition* : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1975, l'évolution démographique est négative, en raison d'un solde migratoire négatif qui n'est pas contrebalancé par le solde naturel, bien que celui-ci soit positif, les sorties de population étant plus élevées que les arrivées sur le territoire communal.

C'est à partir de 1975 que la tendance des migrations s'inverse et devient positive. Cette augmentation des emménagements sur le territoire communal durant cette période va compenser le solde naturel négatif entre 1975 et 1982.

Ainsi à partir de 1975 le taux de variation annuel total est positif, le solde naturel l'étant également de nouveau à partir de 1982.

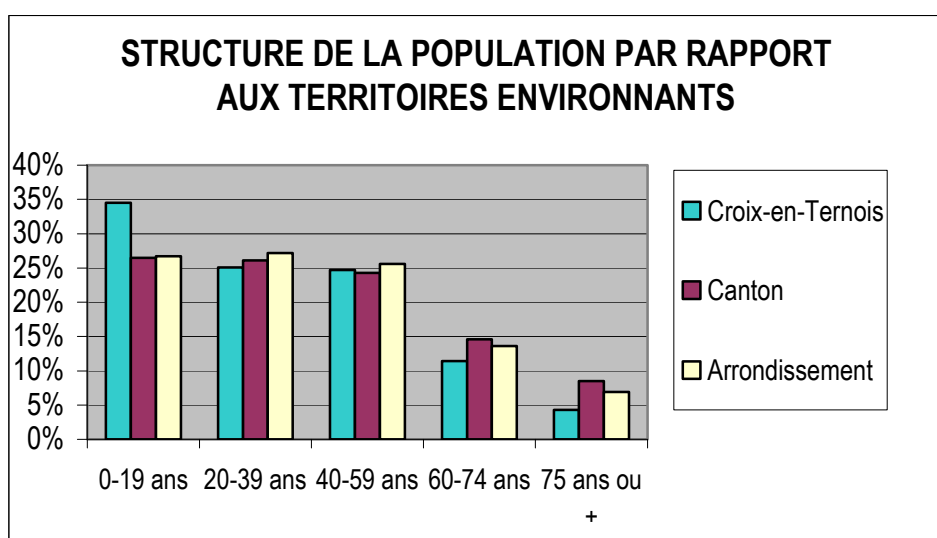
Cependant, si depuis 1975 le solde migratoire est en augmentation (+0,44 entre 1975 et 1982, +1,28 entre 1990 et 1999 et +1,4 entre 1999 et 2006), le solde naturel décroît progressivement entre 1982 et 2006.

### III.1.2 Structure de la population

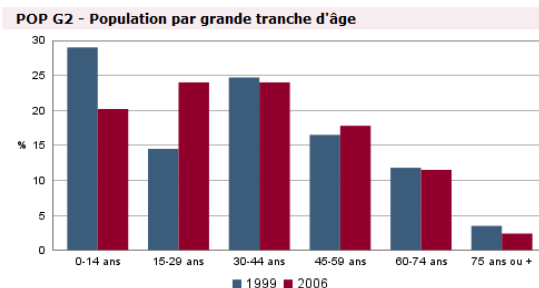
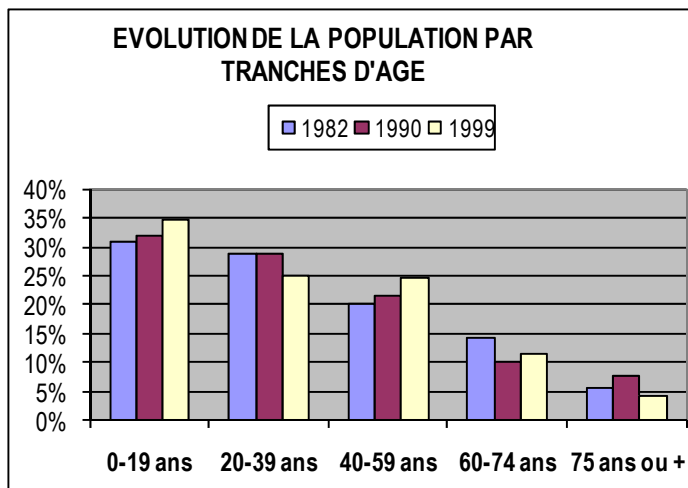
#### ● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	CROIX-EN-TERNOIS	Canton SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>		<b>300 679</b>	<b>3 995 871</b>	<b>58 520 688</b>
0-19 ans	34,5 %	26,5 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	25,1 %	26,1 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	24,7 %	24,3 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	11,4 %	14,6 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	4,3 %	8,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
<b>HOMMES</b>	<b>130= 51%</b>	<b>48,8%</b>	<b>48,9%</b>	<b>48,4%</b>	<b>48,6%</b>
0-19 ans	17,3 %	13,6 %	14,40%	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	13,7 %	13,3 %	14,40%	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,2 %	12,3 %	12,20%	12,1 %	12,8%
60-74 ans	5,1%	6,5%	5,90%	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	2,7 %	3,1%	2%	2,1 %	2,8 %
<b>FEMMES</b>	<b>125= 49%</b>	<b>51,2%</b>	<b>51,1%</b>	<b>51,6%</b>	<b>51,4%</b>
0-19 ans	17,3%	12,9 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	11,4 %	12,9 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,5 %	11,9 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	6,3 %	8,1 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	1,6 %	5,4 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Avec plus de 60% de la population ayant moins de 45 ans, la population de Croix-en-Ternois est relativement jeune en 1999 : 20% des habitants ont moins de 14 ans, 48% ont entre 15 et 45 ans. En effet, la part des plus jeunes est surreprésentée par rapport aux moyennes du canton et de l'arrondissement.

Cependant, la tranche d'âge des 0-39 ans se reporte sur les personnes d'âge intermédiaire : depuis 1982 la population de 40 à 59 ans a connu une augmentation.

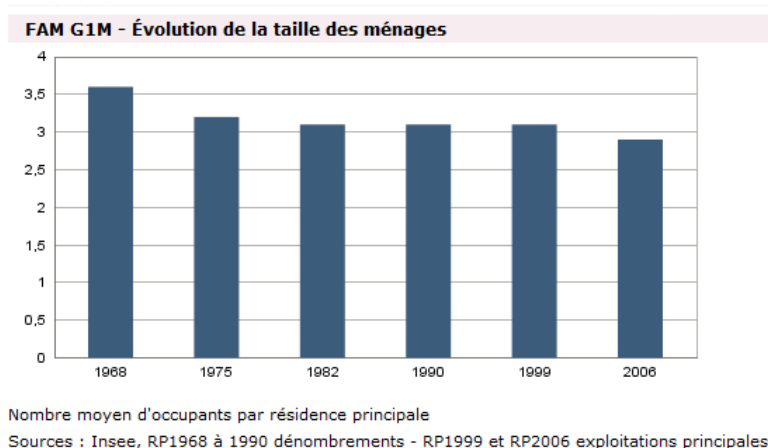
En revanche, on constate une sous représentation de la tranche de population ayant plus de 60 ans, traduisant une difficulté à maintenir les personnes âgées.

Cette structure démographique révèle l'attractivité communale permettant d'accueillir des couples avec enfants au contraire des territoires voisins.

● **Par ménages**

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 29,69%. En 1982, Croix-en-Ternois comprenait 64 ménages ; en 1990, elle en comptait 71, en 1999, 83 et en 2006 97.

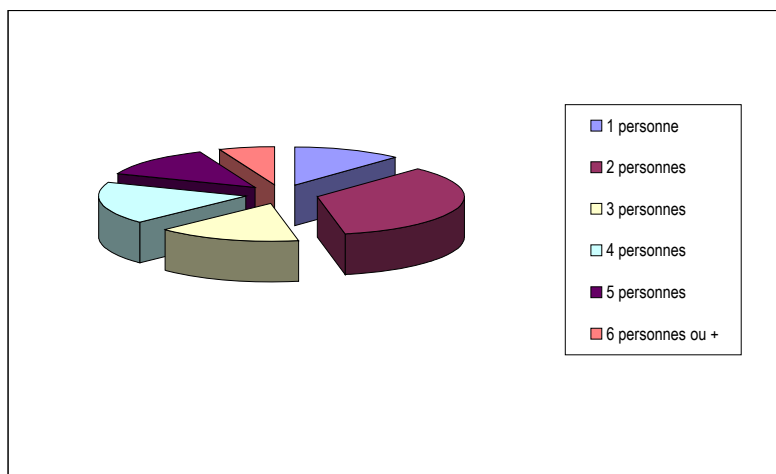
Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.



La taille moyenne des ménages est de 2,9 habitants par foyer en 2006. Cette composition est supérieure à celle canton et de l'arrondissement.

TAILLE DES MENAGES EN 1999					
	CROIX-EN-TERNOIS	Canton	Arrondissement	Région	France
<b>Total (en nombre)</b>	<b>83</b>				
<b>1 personne</b>	12,04 %	24,4%	8.9 %	9.9 %	12.6 %
<b>2 personnes</b>	34,93 %	32,5 %	23.3 %	22.1 %	25.3 %
<b>3 personnes</b>	15,66 %	16,9 %	20.3 %	19 %	19.7 %
<b>4 personnes</b>	18,07 %	14,8 %	23 %	21.8 %	22.4 %
<b>5 personnes</b>	13,25%	8,0 %	14.5 %	14.9 %	11.3 %
<b>6 personnes et +</b>	6,02 %	3,4 %	10 %	12.3 %	8.7 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples sans enfants ou avec deux enfants minimum. En effet, les ménages composés de deux personnes représentent 34,93% de l'ensemble, ils sont surreprésentés par rapport aux échelles territoriales supérieures (environ 30%) et il en est de même pour les foyers de quatre personnes et plus. En revanche, la part des personnes vivant seules est sous-représentée.

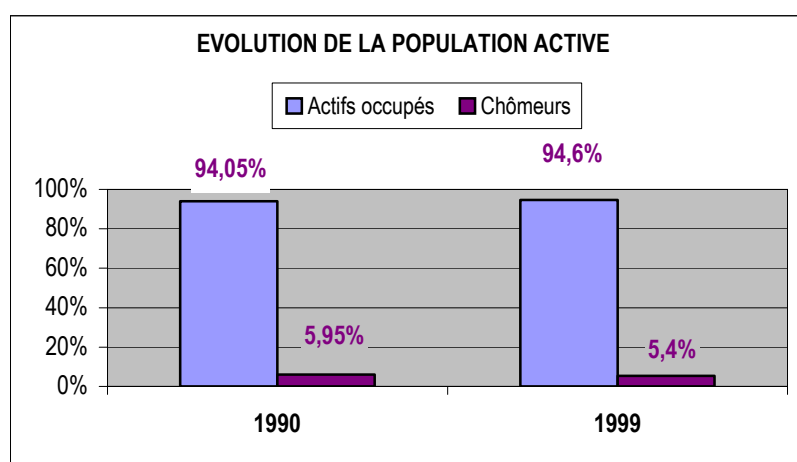
Ce découpage confirme donc la présence de familles établies avec enfants à charge ainsi que le phénomène de vieillissement de population sur la commune.

## III.2 ECONOMIE

### III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
CROIX-EN-TERNOIS				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		94,7 %	94,4 %	94,6 %
Chômeurs		5,3%	5,6%	5,4%
Total	Nombre	57	36	93
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		87,9 %	82,7 %	85,7 %
Chômeurs		12,1 %	17,3 %	14,3 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84,4 %	79,4 %	82,2 %
Chômeurs		15,6 %	20,6 %	11,8 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87,1 %
Chômeurs		11 %	15 %	12,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

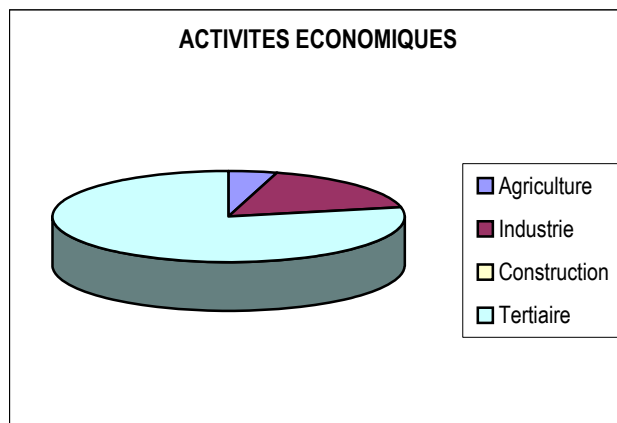


*Définition* : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 255 habitants de la commune, 84 sont actifs, soit une population active représentant 36,5% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (94,6% en 1999) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région. De plus, entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi a augmenté (variation de +0,55% sur la période).

### III.2.2. Secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (75%). Cette proportion est sur représentée par rapport au canton (63%) et à l'arrondissement (70%). Vient ensuite le secteur de l'industrie (16,6%) dont la proportion est cependant inférieure à celles enregistrées dans le canton (19,2%) et dans l'arrondissement (17,3%). 4 habitants de Croix-en-Ternois travaillent dans le secteur agricole, aucun dans celui de la construction.

### III.2.3. Emplois sur la commune

En 1999, 58 emplois sont recensés sur la commune dont 18 reviennent aux habitants, soit une proportion de 31%.

Concernant les activités artisanales, Croix-en-Ternois accueille sur son territoire une entreprise générale du bâtiment

## III.3 HABITAT

### III.3.1 Composition du parc

#### **LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie**

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
<b>Ensemble</b>	<b>62</b>	<b>64</b>	<b>69</b>	<b>79</b>	<b>92</b>	<b>106</b>
Résidences principales	58	60	64	71	83	97
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	3	1	5	5	2
Logements vacants	1	1	4	3	4	7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.



En 2006, la commune de Croix-en-Ternois comprenait 106 logements composés de 97 résidences principales caractérisées quasi-exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Croix-en-Ternois (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 6,6% du parc de logements de la commune en 2006, soit 7 habitations. Ce taux dans la moyenne des échelles territoriales supérieure. Il est révélateur d'une réhabilitation d'anciens logements.

### III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

**LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation**

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>97</b>	<b>100,0</b>	<b>283</b>	<b>17</b>	<b>83</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	73	75,5	221	21	60	72,3
Locataire	21	21,4	57	4	15	18,1
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	3	3,1	5	18	8	9,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (75,5%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures, celle des locataires (21,4%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est marquée par la légère augmentation du nombre de locataires.

### III.3.3 Qualité des logements

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>97</b>	<b>100,0</b>	<b>83</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	96	99,0	80	96,4
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	53	55,1	41	49,4
Chauffage individuel "tout électrique"	26	26,5	17	20,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

*Information* : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Croix-en-Ternois sont à plus de 99% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

### **III.3.4 Ancienneté du parc**

#### **LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement**

	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Résidences principales construites avant 2004</b>	<b>88</b>	<b>100,0</b>
Avant 1949	35	39,3
De 1949 à 1974	25	28,1
De 1975 à 1989	19	21,3
De 1990 à 2003	10	11,2

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le parc de logements sur Croix-en-Ternois est relativement récent. En effet, les constructions de 1975 à 2003 sont plus nombreuses que dans les échelles territoriales supérieures. Reflet de l'augmentation de la population que connaît la commune depuis 1982, la construction connaît une bonne dynamique sur la commune.

## **III.4 EQUIPEMENTS**

### **III.4.1 Les équipements de superstructure**

#### *a) Enseignement*

La commune ne comprend pas d'école sur son territoire. La commune n'appartient pas à un regroupement pédagogique. Une navette a été mise en place par le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Les collèges et lycée les plus proches se situent à 6 km, sur Saint-Pol. Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

#### *b) Loisirs, sports et culture*

Concernant les activités sportives, la commune accueille un centre équestre, et dispose au plan culturel d'une bibliothèque mobile.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	1 Artisan du bâtiment 2 Cafés, 1 bureau de tabac

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Cependant, Croix-en-Ternois dispose de services de santé :

- Aide ménagère à domicile
- Soins à domicile
- Portage des repas à domicile pour les personnes âgées
- Surveillance à domicile pour les personnes âgées
- Crèche familiale

**III.4.2 Les équipements d'infrastructure**a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Croix-en-Ternois est exclusivement concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- L'ancienne route nationale 39, aujourd'hui déclassée en route départementale 939, reliant Arras à Hesdin via Saint-Pol-sur-Ternoise
- la D100 reliant Croix-en-ternois à Pierremont via Siracourt.

La desserte du village s'effectue également par des voies communales.

Quelques entrées du village :



Carte



### b ) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

#### **● Réseaux d'eau potable**

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés le SIAEP de Croix-Siracourt.

L'alimentation en eau provient du captage d'eau potable situé sur la commune au lieu-dit « Les Quarante ». Le captage est protégé depuis l'arrêté de Déclaration d'utilité publique du 03 décembre 1990.

#### **● Réseaux d'assainissement**

Un assainissement collectif existe sur la commune avec comme unité d'épuration une lagune en sortie de village rue de Gauchin.

#### **● Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers : collecte en porte à porte et apport volontaire.

Le Syndicat Mixte du Ternois ne dispose pas d'usine de traitement. Il fait appel à des prestataires de services.

### **III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services**

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

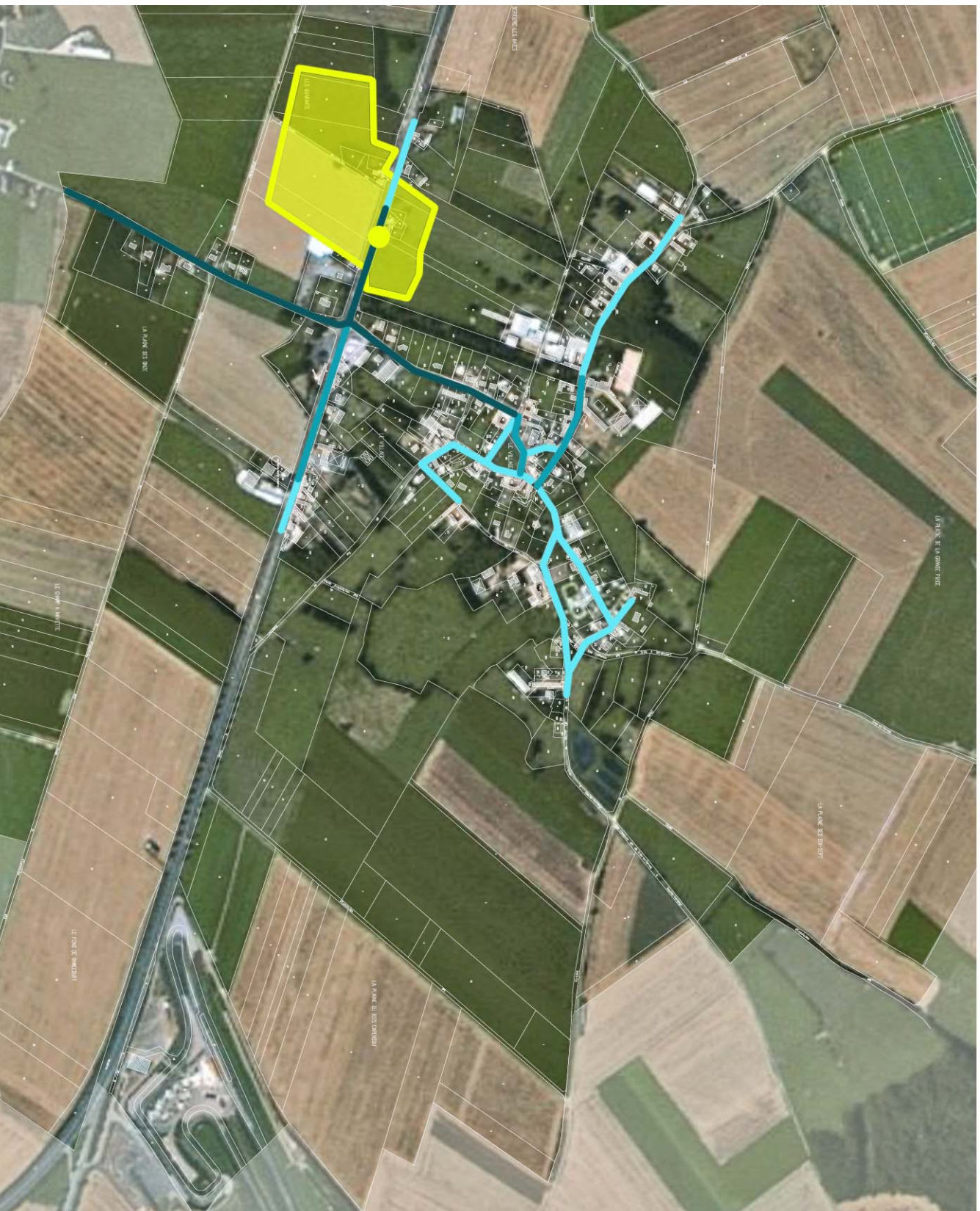
Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulancier. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.


Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.




# COMMUNE DE CROIX EN TERNOIS - Réseaux



echelle: 1/10 000

 captage d'eau potable et  
périmètre de protection

réseau d'eau potable

-  conduite  $\phi$  100
-  conduite  $\phi$  80
-  conduite  $\phi$  60

<b>Eloignement moyen des équipements</b>	3,9 km
<b>Eloignement moyen des produits et services</b>	3,9 km
<b>Niveau d'équipements de Croix-en-Ternois</b>	2

### **III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

#### **III.5.1 Les moyens de transports**

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 1 kilomètre, soit à environ 2 minutes. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol-sur-Ternoise.

#### **III.5.2 Les déplacements à titre privé**

La commune la plus fréquentée par les habitants de Croix-en-Ternois est Saint-Pol-sur-Ternoise située à 6 km, soit un trajet de 10 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 40 kilomètres du village (30mn).

*Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).*

#### **III.5.3 Les déplacements à titre professionnel**

Les habitants de Croix-en-Ternois font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 72,7% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 88,7% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 58 emplois étaient proposés sur Croix-en-Ternois dont 18 revenaient à ses habitants.



échelle: 1/10 000

**● équipements communaux**

- 1 mairie-école
- 2 église
- 3 salle des fêtes

**○ entreprises et commerces**

- 4 ?
- 5 bar-tabac
- 6 transporteur?
- 7 vente de caravanes
- 8 ?

**■ équipements sportifs et de loisirs**

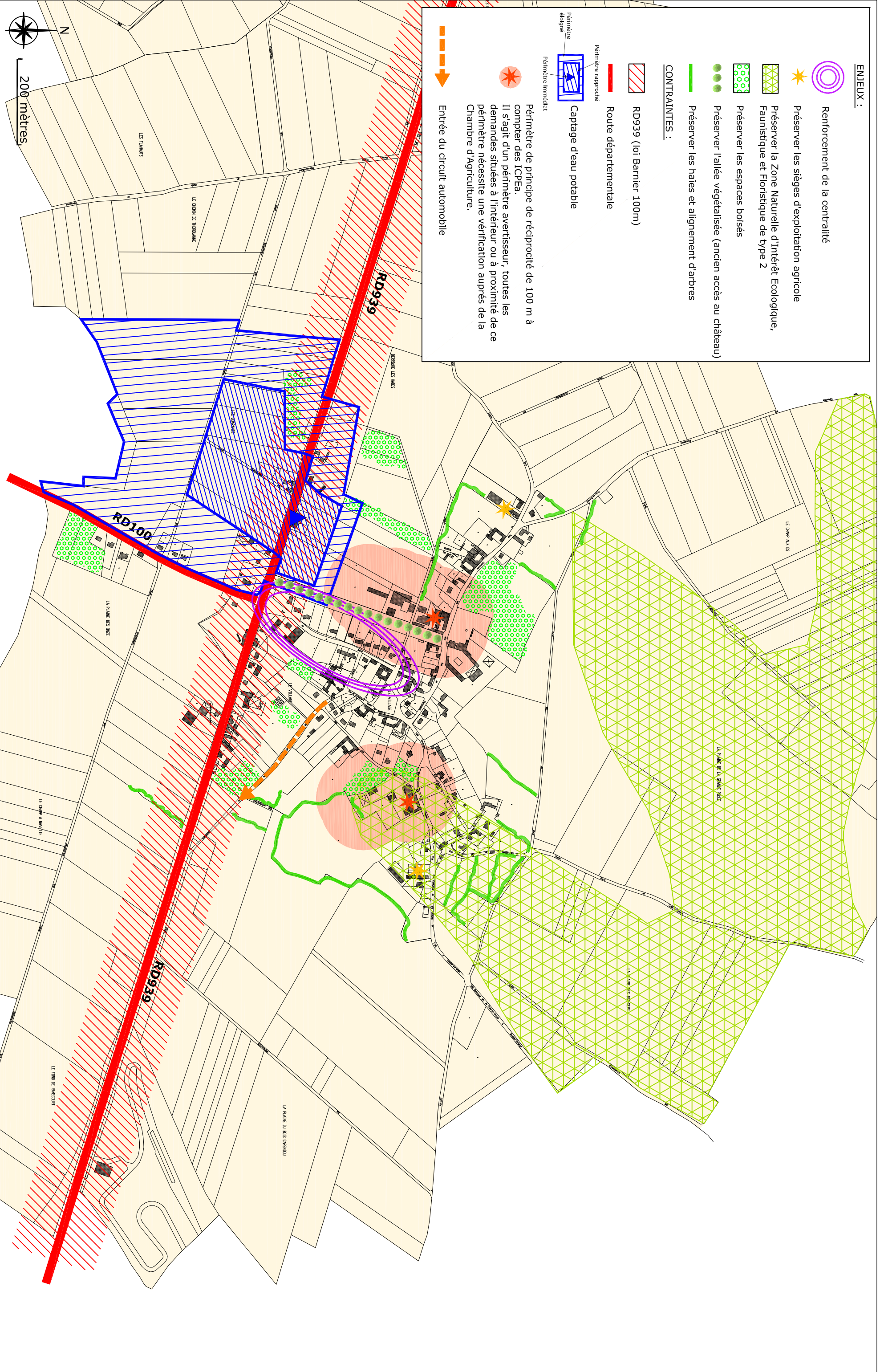
- 9 centre equestre
- 10 centre de vacances à la ferme
- 11 terrain d'évolution
- 12 camping
- 13 circuit automobile

### III.6 SYNTHÈSE ET ENJEUX

SYNTHÈSE	ENJEUX
<p><u>Partie urbanisée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etalement urbain le long des voies principales de communication</li> <li>• Patrimoine bâti traditionnel avec une forte présence agricole.</li> <li>• Commune facilement accessible par la RD939</li> <li>• Centralité marquée par l'intersection principale accompagnée de l'Eglise et de l'aire de jeux.</li> </ul> <p><u>Paysage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaine de culture agricole intensive.</li> <li>• Écrin semi-bocager</li> </ul> <p><u>Evolution démographiques et urbaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une population en augmentation dans les années 1980 qui continue de croître.</li> <li>• une commune qui se compose largement de ménages de 3 personnes et plus correspondant principalement à des couples (environ 35ans) avec 3 enfants.</li> <li>• une part importante des 0-19 ans qui voient leur part augmenter depuis 1982.</li> <li>• une part relativement importante de logements anciens.</li> <li>• 15 logements ont été autorisés depuis 1999</li> </ul> <p><u>Equipements/accessibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des infrastructures scolaires intercommunales.</li> <li>• - Situation géographique de Croix-en-ternois offrant le calme de la campagne.</li> <li>• Forte présence de l'activité agricole.</li> <li>• Très bonne desserte en réseau</li> </ul>	<p>Permettre l'accueil de nouvelles populations</p> <p>Pour ce faire, il est important de favoriser l'accueil de jeunes ménages (20-39 ans) pour confirmer le niveau de naissances et le maintien des tranches d'âges. Le cadre de vie, la situation géographique et un parc représentatif de logements locatifs sont les atouts que Croix-en-Ternois dispose pour attirer ces jeunes ménages.</p> <p>Permettre un développement urbain en cohérence avec le village.</p> <p>Favoriser le développement communal en renforcement du bâti existant.</p> <p>Considérer la protection de la ressource en eau.</p> <p>Aussi, la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles peuvent faire partie du projet de développement durable de la commune de Croix-en-Ternois.</p>

Proche d'agglomérations moyennes, voire importantes (Saint Pol sur Ternoise, Arras), la commune de Croix-en-ternois est aujourd'hui un village dont les attraits reposent sur son aspect rural et résidentiel : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour y résider à proximité de leur emploi.

L'enjeu de développement sur les dix prochaines années consiste donc à attirer de jeunes actifs tout en sauvegardant l'identité rurale du village et tout en favorisant le développement urbain en épaisseur. Les réflexions en termes d'accroissement urbain doivent tenir compte des servitudes existantes sur le territoire.



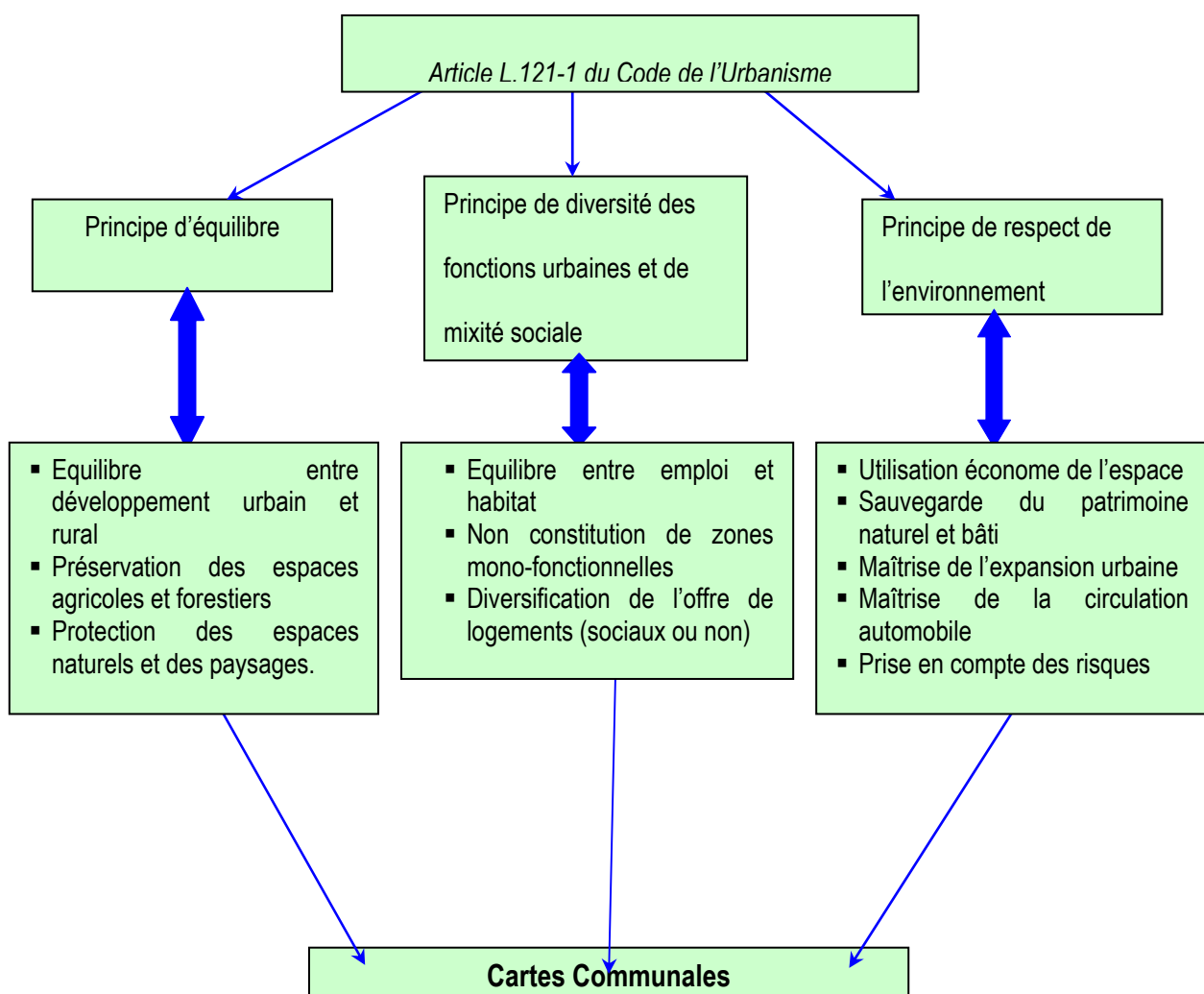
## Deuxième partie :

**CHOIX RETENUS, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme**

---

## Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

**Article L.110 du code de l'urbanisme** : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



### **Nomenclature des secteurs de la carte communale**

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

#### **ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C**

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...);
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

#### **ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC**

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Elles comprennent également toutes les constructions existantes situées à proximité d'une installation agricole classée, pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible lorsque la voirie et les réseaux publics sont à installer, est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

#### **SECTEURS ZA : ZONES D'ACTIVITES**

Elle est réservée à l'implantation d'activités économiques.

# I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

## I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES.

La commune vise un maintien de la population.

Nous constatons une augmentation du nombre d'habitants depuis près de 20 ans. Néanmoins la structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

La carte communale ne propose pas vraiment d'extensions urbaines en comparaison de la partie actuellement urbanisée, elle prône principalement une densification du village actuel.

Cette densification propose une dizaine de constructions possibles, cette carte communale maintiendra donc la population de 2007 (environ 280 habitants).

La partie actuellement urbanisée de la commune de Croix permet environ 10 terrains potentiellement constructibles ramenés à 7 si l'on tient compte de la rétention foncière (30%).

En estimant que la carte communale soit établie pour 15 ans, que la taille des ménage durant cette période diminuera jusqu'à 2,6 personnes par ménage et que la totalité des 7 terrains soit bâtie :

**En 2025 : 96 logements (RGPINSEE2007)\*2,5 +7\*2,5  
soit potentiellement en 275 habitants maximum à terme.**

Ce potentiel maximal de développement répond aux objectifs communaux sans déséquilibrer le fonctionnement des équipements et à la volonté de maintien

## I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE.

L'absence de document d'urbanisme a toutefois permis la croissance du village. La présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et a permis limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communal ne peut cependant pas répondre à cette attente.

## I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET.

La carte communale peut favoriser un développement en complément des constructions existantes qui présentent un profil d'organisation linéaire. Le premier point à observer sera le respect de l'auréole bocagère de la commune : trouvant son origine dans la logique des exploitations agricoles qui ont permis la création du village, cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.

Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

## **I.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL**

Croix-en-ternois est concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et à rencontrer les représentants du monde agricole pour affiner les recherches. Les installations classées connues par l'administration sont les suivantes :

- EARL DESUTTER, 261 Rue de Gauchin [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 01-2008]
- GLACON Jean-Michel, 1 Rue d'Héricourt [Vaches Laitières]+[Poulets, Poules Pondeuses Cons] [Déclaration] [DSV]
- LAGNIEZ Marguerite, [Poulets] [Déclaration] [DSV]

Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le retrait d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure se déroule parallèlement à celle de la carte communale.
- Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Il existe donc deux manières de traiter la protection des sièges d'exploitation classés dans la carte communale :

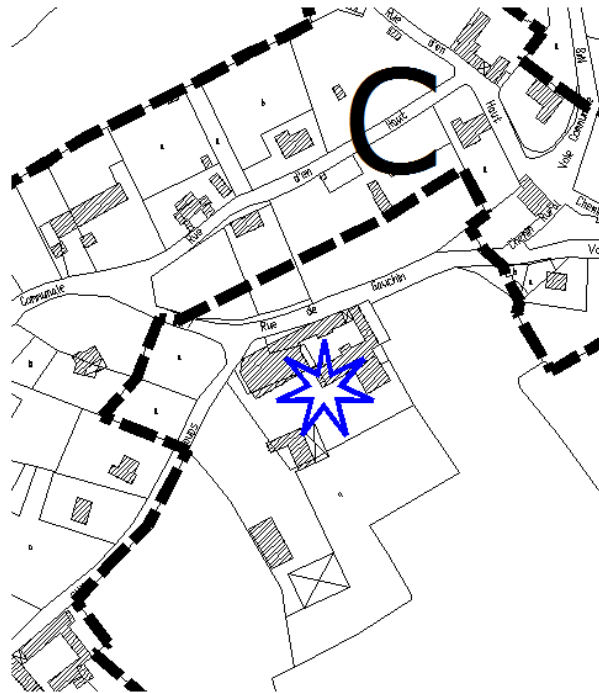
- 1° mettre un classement en zone NC (non constructible) : cette solution est la plus protectrice de l'agriculture. Elle a l'inconvénient de ne pas tenir compte des évolutions possibles du corps de ferme. Autrement dit, en cas de déclassement du site ou de création de nouveaux bâtiments, il faut modifier la carte communale pour faire évoluer la limite de la zone C. Les élus ne sont pas favorables à la multiplication des procédures de modification de la carte communale. De plus, cette méthode réclame une connaissance précise des retraits pour déclasser des terrains. Enfin, un autre inconvénient majeur est l'impossibilité pour les propriétaires des maisons existantes de pouvoir construire une annexe (abris de jardin, garage) en zone NC.
- 2° Mettre en zone C (constructible) : cette solution ne favorise pas la protection agricole et ne donne pas une bonne lecture de la carte. Des terrains sont en zone C sans pour autant être constructibles du fait de leur inscription dans le rayon de 100 mètres. Il est néanmoins possible d'indiquer clairement en légende que le terrain est par principe inconstructible du fait de son inscription dans le périmètre de protection d'un siège d'exploitation classé. La carte peut faire apparaître également le périmètre de vigilance. Il appartient à l'autorité qui délivre les autorisations, de juger de la justesse du retrait de 100 mètres au moment de l'instruction. Le terrain peut être rendu constructible après avis favorable de la chambre d'agriculture au moment de la délivrance d'un permis.

Le principe reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale

doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que les sièges classés sont pérennes et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune. Le principe retenu est que toutes les constructions existantes autres qu'agricoles sont reprises en zone C ainsi qu'une partie de parcelle permettant de faire évoluer le bien. Par ailleurs, les sièges d'exploitation classés sont en zone NC, les terrains attenants et les dents creuses inscrites dans le rayon supposé de 100 mètres ont été discutés avec le monde agricole pour ne pas pénaliser l'activité.

Les autres sièges d'exploitation non classés sont aussi sortis de la zone C même si la législation n'impose pas de recul de 100 m, ils sont protégés pour ne pas compromettre un éventuel développement.

### EARL DESUTTER



Ferme située à l'Est du Bourg, l'ensemble des installations et constructions ont été classées en zone NC, en revanche, tous les terrains situés devant le siège sont protégés pour partie. Ils sont en effet déjà bâtis ou ont déjà fait l'objet d'une étude par la Chambre d'Agriculture pour affiner la protection nécessaire.

GLACON Jean Michel :



Ferme située à l'Ouest du bourg, l'ensemble des installations et constructions ont été classées en zone NC, les terrains déjà bâtis ont été repris en zone C.

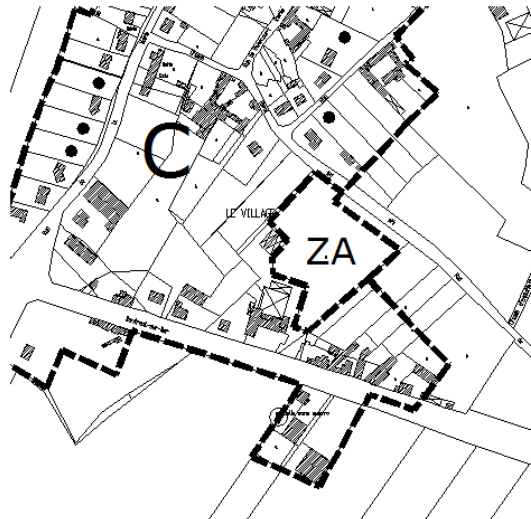
LAGNIEZ Marguerite :



Ferme située à proximité immédiate de la précédente, le traitement des terrains a suivi le même principe.

## **I.6 PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Une activité de transport routier est pérennisée dans le cadre de la carte communale, elle est localisée à proximité de la RD939.



## **II. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES**

---

### **II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION**

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

#### **II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale**

La commune de Croix en Ternois intègre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Saint-Polois. Actuellement, seul le périmètre a été défini ; aucune étude n'a été réalisée.

#### **II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche**

La commune fait partie du bassin versant de la Canche, et est concernée par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A l'échelle du territoire de Croix en ternois, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et de la Ternoise, et des axes naturels d'écoulement des eaux, protection du captage communal.
- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement collectif par la Commune ou son prestataire de services.

### **II.2 Les servitudes d'utilité publique**

⇒ La protection du captage d'eau potable

Le captage d'eau potable de Croix-en-ternois est protégé par des périmètres institués par la déclaration d'utilité publique de 1990. Le captage se situe en bordure de la RD939. La protection de ce captage d'eau potable destinée à la consommation humaine génère trois périmètres de protection.

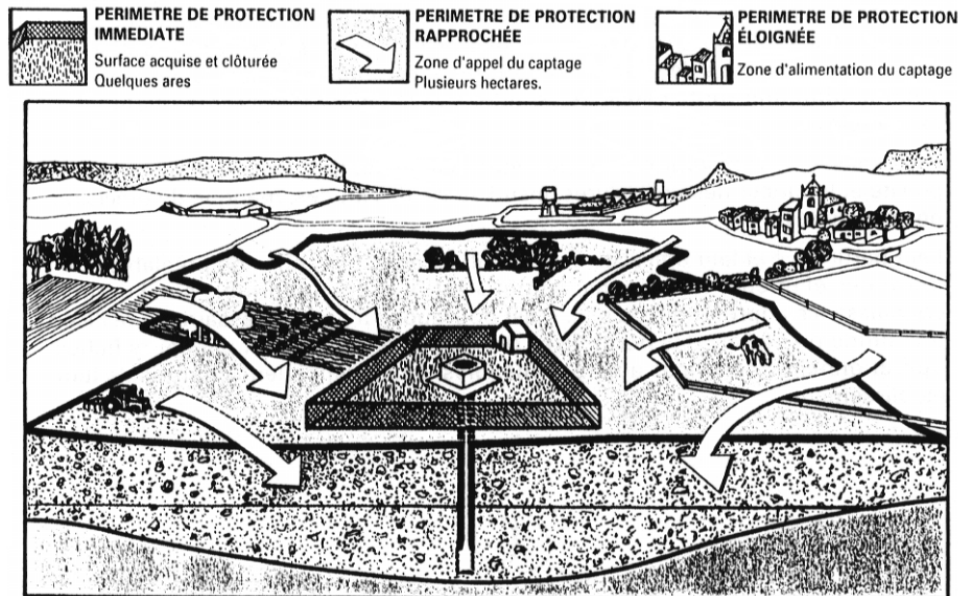
Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

Généralement à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation

humaine sont interdites par l'acte déclaratif d'utilité publique ,les constructions superficielles sont également interdite.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus.

Le périmètre de protection éloigné n'est pas inconstructible, il faut pour ce faire une autorisation préfectorale, c'est pourquoi autant que faire se peut la collectivité a décidé de protéger la ressource en eau à l'intérieur du périmètre rapproché en ne permettant pas d'extension de l'urbanisation mais a laissé la possibilité de construire en limite de la protection en bordure de RD100 vers Siracourt. Des constructions récentes existent sur cette même voie à l'intérieur du périmètre.



⇒ Les servitudes d'alignement EL 7

La route Départementale 100 pour partie est concernée par une servitude d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- ⇒ servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
- ⇒ servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

Cette servitude n'est pas une contrainte majeure à l'urbanisation dans le sens où elle conditionne l'implantation des constructions mais pas la constructibilité du terrain.

⇒ Canalisation électrique I4

La ligne 90kV « Hesdin-St-Pol » concerne le territoire communal, cette ligne ne concerne pas les parties urbanisées.

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

⇒ Interdiction d'accès sur routes express :

Un décret prévoit une interdiction d'accès grévant les propriétés limitrophes de la RD939, aucun accès privé ne peut être autorisé sur cette voie.

### **II.3 Les informations et obligations diverses**

► Axe Terrestre Bruyant.

La RD939 est répertoriée axe terrestre bruyant de niveau 3, c'est-à-dire qu'une bande de terrain de 100 mètres de large de part et d'autre de la RD939 est particulièrement affectée par le bruit généré par la circulation supportée par cette voie.

► ZNIEFF de type 2

La Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « La Vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse (n°41) » concerne la partie Nord du territoire communal, la partie urbanisée est également concernée aux alentours de la lagune au Nord Est du Bourg. Ces parties ont été préservées, les extensions sont principalement prévues dans la partie Sud du Bourg.

## **III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX**

---

Les objectifs de développement : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement ».

Certes, l'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village.

N'ayant pas de document d'urbanisme opposable, les élus souhaitent également afficher les règles en la matière.

Cependant, approuver une carte communale pour Croix en Ternois c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Il faut garantir le maintien des équilibres dans les tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur le village. Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme empêche la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions. Cette opportunité d'accueillir des habitants doit être contrôlée en quantité et en matière d'équipements à prévoir, ce qui est le principal objectif de la carte.

### Compatibilité avec les objectifs communaux

#### ➤ Rythme de développement de Croix en Ternois

La municipalité souhaite répondre en partie à la demande foncière sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Le passé récent de la commune en termes de développement peut servir de référence. Les élus souhaitent continuer à combler les terrains disponibles dans le village. Pour rappel, le rythme de constructions est de 2 constructions par an ces dernières années.

#### ➤ Prise en compte de la rétention foncière :

Les dents creuses ne sont pas nombreuses sur le territoire communal, l'ancien terrain de camping situé dans le village peut accueillir des constructions et un terrain important existe à côté de la Mairie.

La partie actuellement urbanisée contient un quinzaine de possibilités d'accueil. Compte tenu de la rétention foncière (base théorique de 30%), le tissu urbain libère réellement 10 terrains. La partie actuellement urbanisée permet moins d'une construction par an en moyenne pour les quinze prochaines années.

Troisième partie:

# PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

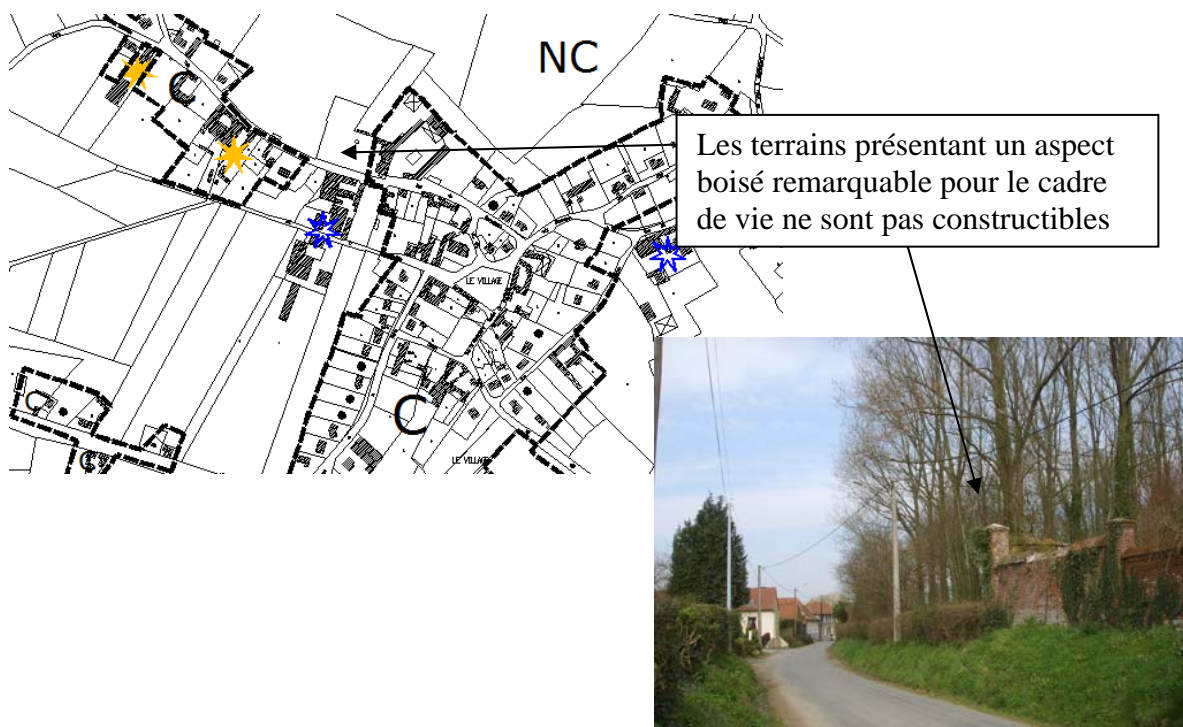
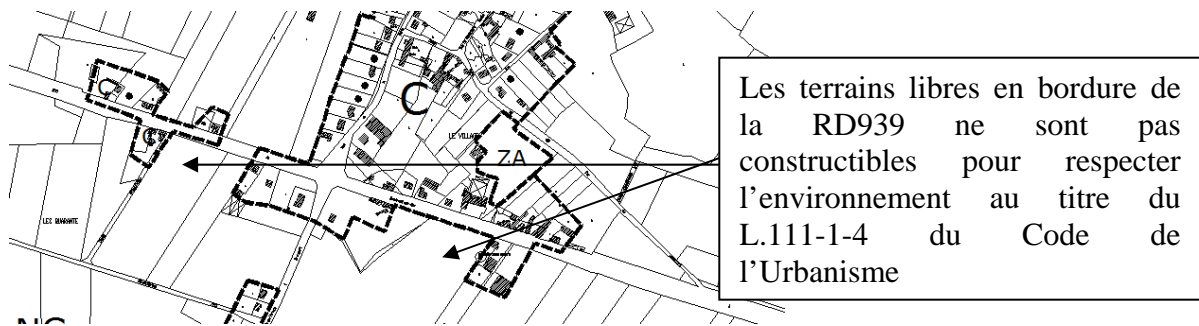
---

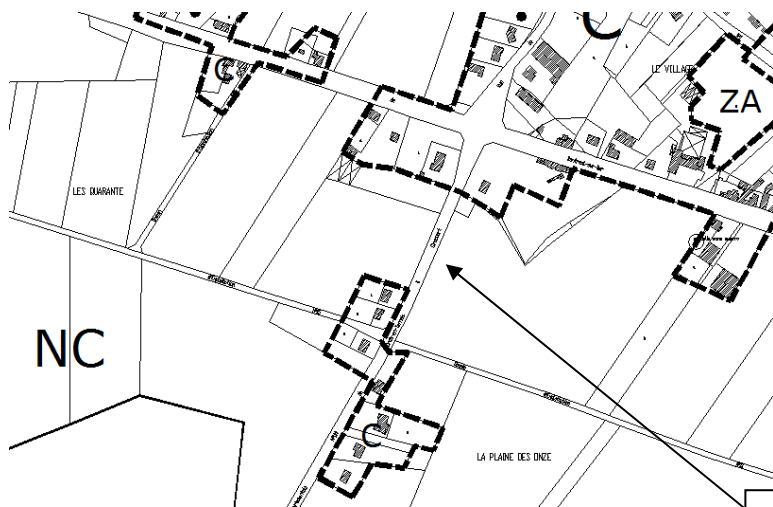
## I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

L'enjeu de la carte communale réside dans la sauvegarde et dans la pérennisation de l'identité rurale du village. Cette identité se caractérise par une densité de population relativement faible et par un paysage à couverture culturelle et végétale prépondérante : champs, pâtures, haies.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté. En effet, afin de sauvegarder l'image agricole du village, les zones C ont été délimitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur les hameaux et d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes de 60 mètres pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.





Les terrains libres en bordure de la rue de Siracourt pourraient supporter le tracé de la déviation de la RD939.

## II Prise en compte des risques naturels

Trois risques sont connus sur la commune :

- ✓ Zone inondée

Aucune zone particulière n'existe dans la partie classée constructible.

- ✓ Carrières et cavités souterraines

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais signale l'existence de carrières souterraines dans cette commune.

Ce risque n'est pas localisé. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

- ✓ Retrait et gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est de niveau faible. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.